

RAPPORT DE GESTION 2021-2022

L'année 2021-2022

Après une année de transition de 15 mois, le Fonds d'assurance a terminé sa première année de 12 mois selon la nouvelle gouvernance des fonds d'assurance.

Le télétravail s'est poursuivi pour une grande partie de l'année 2021-2022. Un retour progressif au bureau en mode hybride est amorcé.

Le nombre d'assurés

Au 31 mars 2022, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 17 464 membres (16 714 au 31 mars 2021). Au 31 mars 2022, 11 960 avocats (11 805 au 31 mars 2021) avaient obtenu, sur demande, une dispense de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

La prime d'assurance

La prime d'assurance a baissé progressivement tous les ans depuis 2015. Elle est passée de 1 200 \$ à 700 \$, la prime établie à partir du 1^{er} avril 2022.

Depuis plusieurs années, l'équipe du Fonds d'assurance travaille, de concert avec l'actuaire désigné, afin de recommander au Conseil d'administration du Barreau et au conseil des sections une prime qui resterait la plus stable possible au fil des années, et ce,

afin d'éviter des soubresauts inévitables si les sinistres d'une année sont supérieurs à ceux attendus.

Les membres du Barreau ont bénéficié d'une protection d'assurance de 10 M\$ (ou 1 M\$ dans certains cas précis) sans franchise, et ce, en contrepartie d'une prime de 750 \$ à partir du 1^{er} avril 2021 (700 \$ à partir du 1^{er} avril 2022).

Le Fonds d'assurance continue ainsi d'offrir aux avocats pratiquant au Québec ou faisant l'objet d'une réclamation au Québec une protection d'assurance étendue sans franchise en contrepartie d'une prime plus basse que celle de tous nos confrères et toutes nos consœurs dans les autres provinces et territoires du Canada.

Le Fonds d'assurance est fier de poursuivre sa mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

La prévention

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer.

L'équipe de la prévention du Fonds d'assurance a continué de présenter, en 2021-2022, plusieurs activités et outils visant à prévenir les réclamations en responsabilité professionnelle.

3 060 avocats ont participé aux activités de prévention présentées par le Fonds d'assurance en salle ou en ligne. Le Fonds

d'assurance continue ses efforts afin d'accroître la participation des membres du Barreau à ses activités, notamment par la diversité des outils de communication du Fonds d'assurance : articles, capsules, vidéos, formations Web-pro, webinaires, chaîne YouTube et formations en présentiel.

Le bulletin *Praeventio* est toujours fort apprécié des assurés et contient une source importante d'information visant à prévenir les réclamations.

Les réclamations

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 603 dossiers ont été ouverts, ce qui représente une moyenne de 50 dossiers par mois (moyenne de 56 dossiers par mois en 2019 et moyenne de 47 dossiers par mois en 2020-2021).

Au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance comptait toujours 750 dossiers actifs (771 au 31 mars 2021), pour un total de 22 304 avis depuis le début de ses opérations.

Les principaux motifs de reproches adressés aux assurés se résument aux suivants :

- Exécution inappropriée du mandat;
- Abus de procédures;
- Non-respect des délais;
- Conseil inapproprié;
- Instructions non suivies;
- Opinion erronée;
- Atteinte à la réputation;
- Communication déficiente;
- Non-respect du secret professionnel.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable.

Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2021-2022, le Fonds d'assurance a conclu 98 transactions avec paiement, alors que 553 dossiers ont été fermés sans paiement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées.

Les avocats retenus par le Fonds d'assurance pour défendre ses assurés ont obtenu le rejet de 35 poursuites sur 35 dossiers plaidés et fermés pendant l'exercice 2021-2022 (15 sur 18 en 2020).

Le Fonds d'assurance continue ses efforts pour mettre en œuvre les meilleures stratégies quant aux décisions à prendre d'aller ou non à procès.

Le passif des sinistres

L'actuaire du Fonds d'assurance a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 73,7 M\$ sur une base brute en hausse sur les 64 M\$ de 2020-2021.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds d'assurance continue de gérer son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées est passée de 4,3 M\$ au 31 mars 2021 à 6,2 M\$ au 31 mars 2022.

Le coût des sinistres et frais de règlement

Le coût des sinistres et frais de règlement après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 20,9 M\$ pour l'exercice de 12 mois (25,5 M\$ pour les 15 mois de l'exercice 2020-2021).

La gestion financière du Fonds d'assurance

En vertu de l'article 182 de la *Loi sur les assureurs*, le Barreau doit suivre dans la gestion financière de ses affaires d'assurance, des pratiques de gestion saine et prudente visant le maintien dans son fonds d'assurance :

1° d'actifs permettant l'exécution, au fur et à mesure de leur exigibilité, des engagements grevant le fonds d'assurance;

2° de capitaux permettant de garantir la pérennité des affaires d'assurance de l'organisme.

La bonne situation financière du Fonds d'assurance est le résultat des pratiques de gestion saine et prudente de l'équipe du Fonds d'assurance, du Comité de décision et du Comité des affaires d'assurance, tant en matière de traitement des réclamations qu'en matière de placements. Le Fonds d'assurance est ainsi en mesure de répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Au mois d'août 2021, le Conseil d'administration du Barreau a adopté la politique de placement lui ayant été recommandée par le Comité des affaires d'assurance.

Cette nouvelle politique prévoit que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :

- Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance;
- Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance.

Au 31 mars 2022, les revenus de placements se sont élevés à 20,9 M\$ (6,4 M\$ en 2020-2021). La hausse des revenus de placements par rapport à l'exercice précédent résulte surtout de gains réalisés lors de la vente de certains placements dans le cadre de la transition vers le nouveau gestionnaire du portefeuille de surplus, conformément à la nouvelle politique de placement. La hausse a aussi été causée par une distribution importante au mois de janvier 2022.

Le Fonds d'assurance a terminé l'année financière, avec un excédent d'exercice de 9,6 M\$ (déficit d'exercice de 5,9 M\$ au 31 mars 2021).

Les capitaux propres s'élèvent à 92 M\$ alors qu'ils étaient de 95,7 M\$ au 31 mars 2021.

Rappelons que les résultats du Fonds d'assurance sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

Les opérations

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne.

Les frais généraux ont totalisé 2,1 M\$ pour les 12 mois de 2021-2022 (2,5 M\$ pour les 15 mois de 2020-2021).

Les technologies de l'information

Le Fonds d'assurance promeut une gestion saine et prudente des risques en matière de sécurité de l'information, tout en favorisant l'atteinte de ses objectifs.

En 2021-2022, le Fonds d'assurance a continué de porter une attention particulière sur la sécurité de l'information dans un contexte de télétravail.

Des assurés satisfaits

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, la très grande majorité des assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds d'assurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité de décision s'est réuni à cinq reprises.

Tel qu'il est prévu à l'article 86.1 du *Code des professions*, le Barreau préserve en tout temps l'autonomie du Comité de décision dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs

relatifs au traitement des déclarations de sinistre.

À chaque réunion, le Comité de décision s'est penché, notamment, sur l'application des dispositions législatives au sujet de la transmission par le Comité de certaines informations aux autres instances de l'ordre (Conseil d'administration du Barreau, Syndic du Barreau ou Comité de l'inspection professionnelle), ayant comme objectif la protection du public.

Le Comité de décision a aussi approuvé le programme visant la prévention des réclamations et en a assuré le suivi.

Le Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle

Pendant l'exercice financier 2021-2022, le Comité des affaires d'assurance s'est réuni à douze reprises.

Ce comité s'est penché sur plusieurs sujets dont, entre autres :

- Les recommandations à l'Ordre quant à la nomination des auditeurs et de l'actuaire désigné du Fonds d'assurance;
- L'étude de la situation financière (ESF);
- Les recommandations à l'Ordre quant à la cible du TCM;
- Les recommandations à l'Ordre quant à la tarification pour 2022-2023;
- Les placements;
- Les opérations financières;

- Les contrôles internes;
- La gestion intégrée des risques;
- Le plan d'audit;
- Les nouvelles normes IFRS;
- Les recommandations au conseil d'administration quant à la nomination d'un nouveau directeur des affaires d'assurance vu la retraite annoncée de l'actuelle directrice des affaires d'assurance.

du comité de décision, les membres du comité des affaires d'assurance ainsi que les administrateurs du Barreau du Québec pour leur participation aux orientations, à la saine gouvernance et à la pérennité du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les avocats salariés du Fonds d'assurance et tous les membres du personnel administratif pour leur dévouement, leur rigueur et leur capacité d'adaptation.

C'est ainsi que le Fonds d'assurance continue de maintenir la confiance des assurés et de toutes les parties prenantes.

En conclusion

Pour conclure cette trente-troisième année d'opérations, nous remercions les membres

Montréal, le 13 mai 2022

La présidente du Comité de décision,



Madame la bâtonnière
Madeleine Lemieux, Ad. E,
ASC

Le président du Comité des affaires d'assurance,



Jude Martineau, CPA, CA,
ASC

La directrice des affaires d'assurance,



Maria De Michele, avocate,
ASC